

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL DE
POLICE ET DE CIRCULATION
N° 20260325AM40

EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE

RUE DE LA RIVIERE HAUTE

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande, de Monsieur [REDACTED] Rue de la Rivière Haute, pour une autorisation d'empiètement sur la chaussée, pour des travaux de modification d'un trottoir en trottoir bateau, sur sa parcelle B808 Rue de la Rivière Haute ;

Considérant que les conditions de circulations seront dégradées et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 4 avril 2026 à 08h00 au vendredi 10 avril 2026 à 18h00, Monsieur [REDACTED], est autorisé à procéder à des travaux, pour la modification d'un trottoir en trottoir bateau sur sa parcelle B808, rue de la rivière Haute (voir le plan en annexe 1).

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- empiètement sur la chaussée, avec 3.5 mètres de largeur de voie maintenue,
- Interdiction de stationner et de dépasser pour tous les véhicules,

ARTICLE 3 : La signalisation, et toute mesure de sécurité, sera mise en place aux endroits appropriés par Monsieur [REDACTED] dès le démarrage et pendant toute la période des travaux. L'accès aux services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Monsieur [REDACTED] occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers (piétons et tous véhicules).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

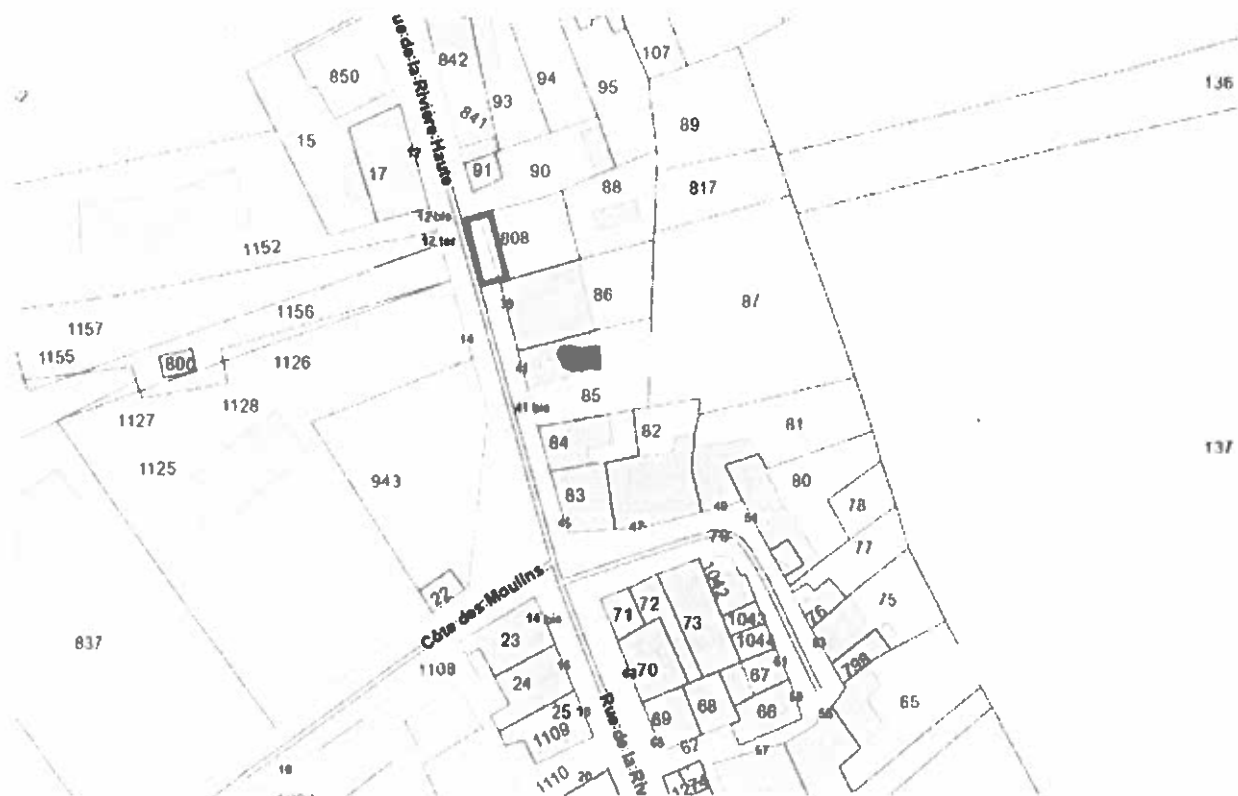
A Dourgne, le 25 mars 2026,

Le Maire,

L. GRANGIS



ANNEXE 1 :



ZONE DE TRAVAUX